



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

07 février 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DDFIP du 07 février 2024

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP n° 2024-016	01.01.2024	Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal : <ul style="list-style-type: none">• Service des Impôts des Particuliers d'Issy- les-Moulineaux	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP n° 2024-016 du 1^{er} janvier 2024 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Service des Impôts des Particuliers d'Issy-les-Moulineaux

Le comptable, Bertrand RONDEL, responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Sylvie MARTIN SOLANA, adjointe au Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé n'étant limité ni en montant, ni en durée ;

b) avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

D'ARRAS Jules
PESCHE Ludovic

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BASPIN Vanessa	HUBERDEAU Thierry	MIALON Aude
BEUGRE Karima	KHELIFI Layla	MUSY Maxime
CHABRY Ludovic	MELLIER Caroline	SAMUEL Sylvaincia
COUSIN Christophe	MENDY Maité	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANNOULD Adeline	BOUVRY Jessica	JANVIER Sthessilia
BECAN Nicolas	CLAIN Corinne	LAFTAH Mustapha
BIJOUX Jessie	DRON Leslie	RATINAUD Emeline
BONNET Laila	DUBOIS Roxane	RUTH Jean
BOULIN Daniel	HUCHETTE Vanessa	THERET Hélène

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTIN SOLANA Sylvie	IDiv	60 000 €	Sans limitation	Sans limitation
PESCHE Ludovic	Inspecteur	10 000 €	12 mois	15 000 €
D'ARRAS Jules	Inspecteur	10 000 €	12 mois	15 000 €
BASPIN Vanessa	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BEUGRE Karima	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
CHABRY Ludovic	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
COUSIN Christophe	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
HUBERDEAU Thierry	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
KHELIFI Layla	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MELLIER Caroline	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MENDY Maite	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MIALON Aude	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
MUSY Maxime	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
SAMUEL Sylvaincia	Contrôleur	5 000 €	12 mois	10 000 €
BIJOUX Jessie	agent	0 €	6 mois	5 000 €
BONNET Laila	agent	0 €	6 mois	5 000 €
BOUVRY Jessica	agent	0 €	6 mois	5 000 €
CLAIN Corinne	agent	0 €	6 mois	5 000 €
DRON Leslie	agent	0 €	6 mois	5 000 €
DUBOIS Roxane	agent	0 €	6 mois	5 000 €
HUCHETTE Vanessa	agent	0 €	6 mois	5 000 €
JANVIER Sthessilia	agent	0 €	6 mois	5 000 €
LAFTAH Mustapha	agent	0 €	6 mois	5 000 €
RATINAUD Emeline	agent	0 €	6 mois	5 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Issy-les-Moulineaux, le 1er janvier 2024

Le comptable,
Responsable du service des impôts des particuliers d'Issy-les-Moulineaux,
Signé
Bertrand RONDEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>